

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 7 décembre 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Nicolas ISNARD - Henri PONS représenté par Catherine PILA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE - Éric LE DISSES - Michel ROUX - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-010-15023/23/BM

■ Acquisition à titre onéreux auprès des conjoints Galli-Balmayer des parcelles non bâties cadastrées AN 29 et AN 193 situées boulevard Claude Monet à Plan-de-Cuques et nécessaires à l'aménagement sanitaire et pluvial du quartier des Rascous
72349

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial sur l'ensemble du territoire métropolitain, la Métropole Aix-Marseille-Provence conduit des opérations d'aménagement sanitaire et pluvial sur le quartier des Rascous à Plan-de-Cuques (13380) :

- Sécurisation du canal de Marseille au droit du vallon des Rascous.
- Bassin de rétention paysager « des Plaines ».
- Extension de la desserte sanitaire vers le quartier des Burelles (Allauch).

Pour mener à bien ces aménagements, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit acquérir les parcelles de terrain cadastrées AN 29 et AN 193, d'une contenance totale de 11 449 m², auprès des conjoints GALLI-BALMAYER.

Au terme des négociations entreprises à cette fin par la Métropole Aix-Marseille-Provence, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition dudit terrain à 114 490 euros HT (cent quatorze mille quatre cent quatre-vingt-dix euros hors taxes) et sur les modalités de l'acquisition projetée.

Compte tenu du montant de la transaction, l'avis du Pôle d'évaluation domaniale n'est pas requis.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition foncière et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence les frais qui y sont liés et qui comprennent :

- Les frais, droits et honoraires liés à la vente.
- En ce inclus le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Telles sont les raisons qui nous incitent au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001 8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition auprès des conjoints Galli-Balmayer des parcelles de terrain nu cadastrées AN 29 et AN 193, situées boulevard Claude Monet à Plan-de-Cuques, permettra l'aménagement sanitaire et pluvial du quartier des Rascous.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition des parcelles de terrain nu cadastrées section AN numéro 29 d'une contenance de 3 505 m² et section AN numéro 193 d'une contenance de 7 944 m², situées boulevard Claude Monet à Plan-de-Cuques, auprès des conjoints Galli-Balmayer, pour un montant de 114 490 euros HT auquel n'est pas appliqué de TVA, ainsi que le protocole foncier annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Anna-Mylène Lauri-Pontet, notaire à Marseille, est désignée pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais liés à la présente acquisition est mis à la charge de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe Eau 2024 de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en section investissement : Opération 2018101600 - Chapitre 2018101600 - Nature 2111.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ci-annexé, l'acte authentique qui sera réitéré ultérieurement et tous documents inhérents à la présente acquisition.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY